

Ce mois-ci:

- Les travailleurs autonomes – conséquences pour le payeur et le travailleur
- Nouvelles exigences en matière des déclarations d'impôts pour les fiducies

Les travailleurs autonomes – conséquences pour le payeur et le travailleur

Qu'un travailleur soit considéré comme un travailleur autonome ou un employé peut être une zone grise. Cependant, la distinction est importante. Un travailleur autonome est en affaires pour lui-même et a un niveau d'indépendance par rapport au payeur. Il a un risque de profit ou de perte. Ce ne sont là que quelques-uns des faits dont il faut tenir compte pour déterminer le statut d'emploi ou de travailleur autonome. Si une entreprise engage un travailleur autonome pour fournir des services et que l'ARC détermine que le travailleur autonome est vraiment un employé du payeur, le travailleur autonome se voit refuser certaines dépenses d'entreprise qu'il pourrait avoir déduites dans sa déclaration de revenus personnelle. Cela s'en tient au fait que les employés sont plus limités dans les types de dépenses qu'ils peuvent demander à titre de déduction dans leur déclaration de revenus personnelle comparativement aux travailleurs autonomes. De plus, le payeur sera responsable des cotisations au RPC et à l'AE qui n'ont pas été retenues sur le paiement de services d'emploi. Le payeur se protégera souvent contre ce risque en exigeant des fournisseurs de services qu'ils se constituent en société. Si l'ARC conclut que les travailleurs n'étaient pas, en fait, des entrepreneurs indépendants, la société ne peut pas être considérée comme un employé et le payeur est protégé contre l'exigence des cotisations au RPC et à l'AE sur les paiements. Parfois, le fournisseur de services veut se constituer en société pour bénéficier d'un taux d'impôt corporatif préférentiel sur le revenu des petites entreprises. Toutefois, cela peut être préjudiciable si l'ARC détermine que le fournisseur de services n'est qu'un « employé constitué en société », appelé une « entreprise de services personnels » dans le jargon fiscal. Le payeur est protégé contre toute conséquence fiscale négative dans cette situation. C'est le fournisseur de services constitué en société qui assumera les conséquences fiscales négatives, comme un taux d'imposition des sociétés punitif par rapport aux petites entreprises typiques, et le refus de presque toutes les dépenses d'entreprise. Comme plusieurs années peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation par l'ARC en même temps, avec des frais d'intérêt, cela peut être très coûteux.

L'ARC est en train de mener une « campagne de sensibilisation » entre juin et décembre 2022 sur cette question en envoyant des lettres aux contribuables de certaines industries pour leur demander des renseignements sur leurs relations payeur/bénéficiaire. La participation est volontaire. Si vous recevez l'une de ces lettres, vous ne faites pas l'objet d'une vérification. Toutefois, dans le passé, l'ARC a mené des projets de vérification pour examiner les relations entre les payeurs et les bénéficiaires dans certaines industries et a émis des cotisations d'impôt en conséquence. Donc, cela peut être une indication que l'ARC va entreprendre un projet de vérification à l'avenir.

...suite

Ou encore, les renseignements obtenus de certains travailleurs indépendants qui souhaitent être considérés comme des employés peuvent être utilisés par l'ARC pour réévaluer et cotiser le payeur pour des retenues à la source de l'AE et du RPC. L'ARC évalue les faits de chaque cas en se servant de critères précis. **Donc, que vous soyez le payeur ou le travailleur, c'est le bon moment pour réévaluer avec votre conseiller Padgett si vos relations de travail actuelles sont correctement catégorisées et documentées.**

Nouvelles exigences en matière des déclarations d'impôts pour les fiducies

Les nouvelles exigences en matière de déclaration des fiducies que le gouvernement avait l'intention d'appliquer l'an dernier s'appliqueront désormais aux années d'imposition se terminant le 31 décembre 2022.

L'un des changements les plus importants est que les simples-fiducies seront assujetties aux nouvelles exigences en matière de déclaration. Auparavant, seules les fiducies qui avaient de l'impôt à payer, ou qui avaient disposé d'un actif, étaient tenues de produire une déclaration de revenus. **Maintenant, même si une fiducie n'a pas de revenu ou n'a fait aucune distribution aux bénéficiaires, elle peut être tenue de produire une déclaration.** Donc, si vous avez une fiducie qui n'était pas auparavant tenue de produire une déclaration, vous devriez vous demander si vous avez maintenant une exigence de production. Il y a des pénalités en cas de production tardive. Il existe des exceptions à ces règles, les plus courantes étant les successions assujetties à l'imposition au taux progressifs, les fiducies admissibles pour personnes handicapées ou les fiducies qui existent depuis moins de 3 mois.

D'autres changements importants sont les **nouvelles exigences de divulgation des renseignements suivants** :

Les noms, l'adresse, la date de naissance, la juridiction de résidence et le numéro d'identification fiscale (NAS, NE, NII) pour chaque:

1. fiduciaire
2. bénéficiaire
3. auteur
4. toute personne qui peut exercer une influence sur les décisions du fiduciaire

Bien que ces règles nouvelles et révisées n'aient pas encore été finalisées dans la loi, elles devraient être finalisées avant la fin de l'année. Étant donné que la collecte de renseignements pour les obligations supplémentaires de divulgation peut prendre du temps, vous devriez envisager ces nouveaux changements bien avant la date limite de production du 31 mars 2023.



Services aux entreprises Padgett -
Créer des histoires de réussite, un entrepreneur à la fois.

Avis aux lecteurs

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en oeuvre toute idée pouvant y être suggérée.